

N° 613

18 JUILLET 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-503 du 12 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 5 du 07/01/2022, accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des Finances. – Page 1

Arrêté n° 2022-504 du 12 juillet 2022 portant désignation de la commission provisoire de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna. – Page 1

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-503 du 12 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 5 du 07/01/2022, accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des Finances.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°5 du 7 janvier 2022 accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des finances ;

Vu la décision n°2022-738 du 06/07/2022, portant nomination de Madame Linda TELAI, en qualité de « cheffe du bureau des finances territoriales, adjointe à la cheffe du service des Finances de l'Administration Supérieure ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 3ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté n°5 du 7 janvier 2022 susvisé est modifié comme suit :

LIRE :

« - Madame **Linda TELAI**, adjointe à la cheffe du service des finances, cheffe du bureau du budget Territorial pour les ampliatiions et les engagements comptables, les liquidations et bordereaux des mandats de dépenses du budget Territorial et de l'État dans la limite de 200 000 000 Fcfp.

ARTICLE 2.- Les autres dispositions demeurent inchangées

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-504 du 12 juillet 2022 portant désignation de la commission provisoire de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 712-9 et L. 713-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2009-328 du 1^{er} octobre 1^{er} octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 05 juillet 2022 rendant définitive l'annulation des opérations électorales de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna du 09 juillet 2021 ;

Considérant que les mandats des membres de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna sont désormais vacants dans l'attente de l'organisation des prochaines élections ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions du code de commerce, de procéder à la dissolution de l'assemblée générale et du bureau de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna et de constituer une commission provisoire afin d'expédier les affaires courantes dans l'attente de l'organisation du prochain scrutin;

Sur proposition de Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'assemblée générale et le bureau de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture de Wallis et Futuna sont dissous par suite de l'annulation des opérations électorales rendues définitives par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 05 juillet 2022.

Article 2 : Dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée générale, il est créé une commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes.

Article 3 : La commission provisoire est composée de trois membres :

- Mme Aline Weber, chef du service des finances en qualité de président (ordonnateur)
- M. Chanel Telepeni, chef du service de la réglementation et des élections
- M. Pierre Balm, chef du bureau des finances-État

Article 4 : Le secrétaire général, l'adjoint du préfet chef de la circonscription d'Uvea, le délégué du Préfet à Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro	500 Fcfp
Voie ordinaire	
WALLIS : 6 mois	3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an	6 600 Fcfp
Voie aérienne	
Nouvelle-Calédonie : 6 mois	7 600 Fcfp
Fidji : 1 an	11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois	7 400 Fcfp
Etranger : 1 an	14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion	800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association	7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.	
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire	

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>